



## **ARRÊTE DU MAIRE n° 39-2024**

Portant autorisation d'occupation et réglementation temporaire de la voirie,  
au croisement de la RD 230 et de la rue Urbain Cardon à partir du 2 septembre 2024

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-21-1 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 2024V0351 portant autorisation de voirie pour les travaux de canalisation d'eau potable sur le CD 230 du 14 mai 2024,

Considérant la demande du 20 juin 2024, formulée par Monsieur Savinien PLANTIS, représentant de SOGEA Nord-Ouest TP, pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EPL pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer et Eau de Normandie,

Considérant la demande du 29 août 2024, formulée par Monsieur Noé GIROUX, aide conducteur de travaux de SOGEA Nord-Ouest TP, pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EPL pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer et Eau de Normandie,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

### **ARRÊTE :**

- Article 1er : Des feux tricolores temporaires seront installés au croisement de la RD 230 et de la rue Urbain Cardon pour réguler la circulation pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée, le dépassement sera interdit. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par SOGEA Nord Ouest TP.
- Article 2 : SOGEA Nord Ouest TP est chargé de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.
- Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus, ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information auprès des usagers par affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Président de Caen la mer
- Eau de Normandie
- SOGEA Nord Ouest TP

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délais maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Fait à Grentheville, le 29 août 2024  
Le Maire,  
Emmanuel BELLEE

